

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 supprime l'indemnisation des arrêts de travail prescrits dans le cadre d'une téléconsultation sauf s'ils ont été délivrés par le médecin traitant ou par un médecin que le patient a déjà consulté lors de l'année précédente.

Malheureusement, en raison de la désertification médicale, nos concitoyens des territoires ruraux, à l'instar de la Loire, ne peuvent pas toujours consulter leur médecin traitant et ont recours aux téléconsultations, en choisissant le médecin qui est disponible le plus tôt possible pour pouvoir transmettre dans le délai légal des 48h l'arrêt de travail ou maladie à l'employeur et à la CNAM.

Il convient donc de supprimer cet article.